

## 147164 - Il est permis à celui qui a contracté une souillure consécutive au rapport intime d'écouter réciter le Coran

---

### question

Est il permis à celui qui a contracté une souillure consécutive au rapport intime d'écouter réciter le Coran? J'ai lu dans les dispositions concernant celui qui se trouve dans un tel état qu'il ne lui est pas permis de toucher le Coran ni de le réciter. Cela signifie -t-il qu'il ne lui est pas permis de l'écouter réciter aussi? La raison réagit souvent à ce qui est entendu et le transforme en codes repris par la langue...

### la réponse favorite

Premièrement, il est déjà indiqué dans le site que celui qui a contracté une souillure suite à des rapports intimes ne peut pas lire ni toucher le Coran. On trouve ceci dans les réponses données aux questions n° [10672](#) et n° [10984](#).

Deuxièmement, la dite souillure n'empêche pas celui qui la contracte d'écouter lire le Coran car aucune interdiction n'a été rapportée dans ce sens. Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Est il permis à celui qui a contracté une souillure consécutive au rapport intime de réciter le livre d'Allah ? Si cela lui est interdit, peut il l'écouter réciter? »**

Il a répondu ainsi: **« Il n'est pas permis à celui qui a contracté une souillure consécutive au rapport intime ni de lire le Coran ni de le réciter aussi long temps qu'il n'aura pas pris le bain rituel car il a été rapporté de façon sûre que rien n'empêchait le Prophète ( Bénédiction et salut soient sur lui) de lire le Coran que cette souillure. Quant à l'écoute de la récitation du Coran, il n' y a aucun inconvénient à s'y livrer, compte tenu de sa grande utilité, pourvu que cela ne s'accompagne pas d'un contact direct avec le livre ou sa lecture dans la source.»**

Extrait de Madjmou Fatwa Ibn Baz (10/152).

Cependant, la permission de l'écoute est assortie de la condition de ne pas remuer la langue pour lire puisque si ce geste s'accompagne de la prononciation de lettres, il équivaut à la lecture. Or celle-ci est interdite à celui qui a contracté ladite souillure, comme il a déjà été indiqué.

Ibn Roushd a rapporté que Malik a dit: « **La lecture n'est rien d'autre qu'un remuement de la langue.** » Voir al-Bayaan wa at.-Tashiil (1/490).

En somme, il est permis à celui qui a contracté une souillure d'écouter réciter le Coran, à condition de ne pas remuer sa langue pour accompagner la lecture.

Allah le sait mieux.